



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. DEMANDES DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 211-7 ET L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA).
PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE L'AVRE NON DOMANIALE, SES AFFLUENTS, LES TROIS DOMS ET LA BRACHE ET DE LA RIVIERE LUCE ET AFFLUENTS. RUBRIQUES 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 ET 3.2.1.0 DE LA NOMENCLATURE EAU.
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016, il sera procédé du **lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre suivant inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale, ses affluents les Trois Doms et la Brache, d'une part et de la rivière Luce et affluents, d'autre part, à l'effet d'obtenir :

- l'autorisation des programmes pluriannuels d'aménagement et d'entretien conformément aux dispositions de l'article L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général des opérations, nécessaires aux collectivités territoriales pour effectuer des travaux sur des propriétés privées au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de 40 communes:

pour l'AVRE non domaniale et ses affluents, les TROIS DOMS et la BRACHE : ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, MARQUIVILLERS, VILLERS-LES-ROYE, ANDECHY, ARVILLERS, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, WARSY, GUERBIGNY, BECQUIGNY, DAVENESCOURT, BOUSSICOURT, RUBESCOURT, AYENCOURT, MONTDIDIER, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, COURTEMANCHE, GRATIBUS, MARESMONTIERS, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, HARGICOURT, PIERREPONT-SUR-AVRE, CONTOIRE-HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, MORISEL ET MOREUIL ;

pour la LUCE et ses affluents : CAIX, GUILLAUCOURT, WIENCOURT-L'EQUIPÉE, CAYEUX-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, AUBERCOURT, DÉMUIN, HANGARD, DOMART-SUR-LA-LUCE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, THENNES ET MARCELCAVE ;

Elle se substitue aux enquêtes publiques initialement requises (de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement pour chacun des projets portés par l'AMEVA, dans le cadre d'une cohérence hydrographique). Ces opérations ont notamment pour objectifs, la restauration de la continuité hydro-écologique (suppression/aménagement de 8 ouvrages sur l'Avre et suppression de 3 ouvrages sur la Luce), de réduire le risque inondation (gestion des embâcles, faucardage, colmatage de brèches...), la restauration et la protection des habitats piscicoles, l'amélioration des usages (renforcement des berges, piégeage du rat musqué). La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Mme Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête précitée. M. Patrick EDY, chargé de projets développement régional Picardie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.



Pour cette enquête, la commissaire enquêtrice a son siège en mairie de THENNES et recevra les observations du public aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés:

mairie de DOMART-SUR-LA-LUCE : le lundi 7 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30

mairie de MONTDIDIER : le jeudi 10 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30

mairie de DEMUIN : le samedi 19 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures

mairie de PIERREPONT-SUR-AVRE : le mercredi 23 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30

mairie de CAIX : le lundi 28 novembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30

mairie de SAINT-MARD : le vendredi 2 décembre 2016 de 15 heures 30 à 18 heures 30

mairie de THENNES : le vendredi 9 décembre 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-6 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés dans les mairies des 40 communes concernées, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

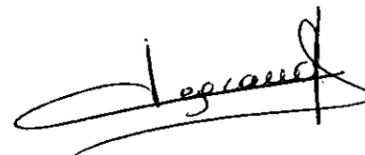
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, tél. 03.22.33.09.97 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

Amiens, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND

